

Compte rendu de la séance du 07 avril 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Maxime ANDRAUD

Ordre du jour:

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2016 ;
- Affectations des résultats de 2016 ;
- Approbation des budgets prévisionnels 2017 ;
- Vote des taux de taxes locales 2017 ;
- Frais de participation scolaire 2016/2017 des écoles publiques de Massiac ;
- Choix de l'entreprise du lot menuiserie 4° tranche de restauration de l'Eglise ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif 2016 Commune (DE 009 2017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par BATIFOULIER Vivien après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	11 143.59			82 107.52	11 143.59	82 107.52
Opérations exercice	104 929.85	93 078.72	146 239.92	223 464.04	251 169.77	316 542.76
Total	116 073.44	93 078.72	146 239.92	305 571.56	262 313.36	398 650.28
Résultat de clôture	22 994.72			159 331.64		136 336.92
Restes à réaliser	180 672.99	63 624.25			180 672.99	63 624.25
Total cumulé	203 667.71	63 624.25		159 331.64	180 672.99	199 961.17
Résultat définitif	140 043.46			159 331.64		19 288.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à AURIAC L EGLISE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion 2016 - Commune (DE 010 2017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Commune (DE 011 2017)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 159 331.64

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	82 107.52
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	129 416.59
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	77 224.12
Résultat cumulé au 31/12/2016	159 331.64
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	159 331.64
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	140 043.46
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	19 288.18
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte administratif 2016 Assainissement (DE 012 2017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par BATIFOULIER Vivien après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		12 383.29		5 511.10		17 894.39
Opérations exercice	150.00	428.91	767.48	1 161.71	917.48	1 590.62
Total	150.00	12 812.20	767.48	6 672.81	917.48	19 485.01
Résultat de clôture		12 662.20		5 905.33		18 567.53
Restes à réaliser						
Total cumulé		12 662.20		5 905.33		18 567.53
Résultat définitif		12 662.20		5 905.33		18 567.53

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote du compte de gestion 2016 Assainissement (DE 013 2017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BATIFOULIER Vivien,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement 2016 Assainissement (DE 014 2017)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 5 905.33

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	5 511.10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	394.23
Résultat cumulé au 31/12/2016	5 905.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	5 905.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 905.33
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Approbation du budget primitif 2017 de la commune (DE 015 2017)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 de la commune :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 237 322.18 €

Dépenses et recettes d'investissement : 410 235.36 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	237 322.18 €	237 322.18 €
Section d'investissement	410 235.36 €	410 235.36 €
TOTAL	647 557.54 €	647 557.54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	237 322.18 €	237 322.18 €
Section d'investissement	410 235.36 €	410 235.36 €
TOTAL	647 557.54 €	647 557.54 €

Approbation du budget primitif 2017 de l'assainissement (DE 016 2017)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service d'assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7 130.33€

Dépenses et recettes d'investissement : 13 087.20 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 130.33 €	7 130.33 €
Section d'investissement	13 087.20 €	13 087.20 €
TOTAL	20 217.53 €	20 217.53 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7 130.33 €	7 130.33 €
Section d'investissement	13 087.20 €	13 087.20 €
TOTAL	20 217.53 €	20 217.53 €

Vote des taux de taxes locales 2017 (DE 017 2017)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taux d'imposition 2017 :

- Taxe d'habitation : 9, 23 %
- Taxe foncière (bâti) : 15, 00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 84, 40 %

Participation aux frais de scolarité 2016/2017 des écoles publiques de Massiac (DE 018 2017)

Monsieur le Maire explique qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école publique de Massiac. De ce fait, une participation financière de 450 € par élève est demandée. Celle-ci comprend les charges à caractère généraux tel que l'eau, l'électricité, les combustibles, les fournitures scolaires, les salaires et charges de personnel, les frais de navette pour le transport à la cantine du collège et les dépenses d'investissement comme l'acquisition de mobilier scolaire.

La commune devrait donc s'acquitter d'une somme de 450 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de participer aux frais de scolarité des écoles publiques de la Commune de Massiac pour l'année 2016-2017 à hauteur de 450 € pour un enfant.

Choix de l'entreprise pour le lot n° 4 menuiserie - 4° Tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas (DE 019 2017)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour la 4° tranche de restauration de l'Eglise Saint-Nicolas.

Après réception des candidatures pour les 8 lots définis, une seule candidature avait été déposée pour le lot menuiserie mais celle-ci était incomplète vu l'absence d' offre de prix.

Monsieur le Maire présente donc l'offre de prix manquante reçue après coup, de l'entreprise CHABANON Joël et propose de retenir son offre avec ou sans variante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise CHABANON Joël pour le le lot n°4 menuiserie pour un montant de 9 600 € HT sans la variante.